

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 03 octobre 2022</i>	N° 4.2 16097
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Joseph SEGURA - Vice-Président	
<u>DIRECTION</u> : Service Projet d'Infrastructures	
<u>COMMISSION</u> : 1 - Finances et ressources humaines 6 - Voirie 9 - Transports et mobilités	
<u>OBJET</u> : COMMUNE DE NICE - CREATION D'UN PARKING PUBLIC SOUS LA PLACE WILSON - APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU PARKING.	

Le Conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1, L.5217-2 et L.1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement sa partie relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'avis du comité technique qui s'est tenu le 27 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 29 septembre 2022,

Vu le rapport sur le principe de la concession de service public concernant la construction et l'exploitation du parking Wilson,

Considérant qu'au regard de la création de l'Hôtel de Police, en lieu et place de l'ancien Hôpital Saint Roch, le parking public Marshall est destiné à être vendu à l'Etat pour les besoins propres de son administration,

Considérant la diminution induite en matière d'offres de stationnement public horaire, résidents et actifs,

Considérant le besoin complémentaire d'un centre de logistique urbaine,

OBJET : COMMUNE DE NICE - CREATION D'UN PARKING PUBLIC SOUS LA PLACE WILSON - APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU PARKING.

Considérant le besoin de restituer une offre de stationnement public s'élevant globalement à 550 places,

Considérant que la place Wilson, située à 200 mètres environ de l'hôpital Saint Roch, a été identifiée comme site potentiel d'implantation d'un nouveau parking souterrain,

Considérant la complexité d'une telle opération en termes de construction d'un ouvrage souterrain et d'offre de service public,

Considérant qu'il est envisagé, après avoir étudié les différents montages contractuels possibles pour la réalisation d'un tel projet, de lancer une procédure de délégation de service public en vue de la conclusion d'un contrat de type concessif afin d'assurer la construction et l'exploitation du parc de stationnement en objet,

Considérant l'avantage du choix d'une délégation de service public en termes financiers et de gestion des risques d'exploitation pour la métropole,

Considérant qu'il revient au Conseil métropolitain, au vu des deux avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du rapport élaboré en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales concernant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, de se prononcer sur le principe du recours à une concession de service public,

Considérant que les différents modes de gestions possibles ainsi que les éléments essentiels de la future concession sont décrits dans le rapport sur le principe annexé à la délibération,

Considérant qu'il convient d'organiser la recherche d'un concessionnaire pour construire et exploiter le parking sous la place Wilson,

Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver le principe de la délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation du parking sous la place Wilson,

2°/ - approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le principe de concession de service public,

3°/ - autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la délibération